

LE SOUS-PRÉFET DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Villefranche-de-Rouergue, le 3 avril 2024

Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) SNAM du 11 octobre 2023 qui s'est tenue à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2022
- Bilan des activités de la société SNAM depuis la dernière CSS
- Bilan des actions réalisées en 2023 par l'inspection des installations classées
- Présentation de l'évolution des zones de dangers et des servitudes d'utilité publique
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 17h10 sous la présidence de monsieur Burbaud, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Il réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2022

Le compte-rendu de la CSS du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan annuel des activités de la société SNAM depuis la dernière CSS

M. le représentant de la société SNAM présente les activités :

Logistique : commercialisation de solutions d'emballage pour les batteries endommagées ; collecte des batteries industrielles en Europe ; transport de cellules individuelles et des batteries ; stockage des déchets non-dangereux.

Traitement : tri des différentes technologies de batteries et de piles, recyclage des piles (alcalines, salines), des batteries (NiCd, NiMH, li-ion et NiNa) et des déchets de production, commercialisation de métaux (Cd) et produits finis (alliages, Nife et Melco).

M. le représentant de la société SNAM présente le bilan 2022. La société est principalement présente sur le recyclage des piles, batteries accumulateurs de technologies Ni-Cd, LiRec et NiMh. Les matières produites issues des opérations de régénération des piles, batteries, accumulateurs sont principalement des alliages Ni-Fe, du cadmium, des fractions cobaltifères et des métaux ferreux et non ferreux.

Accidentologie : 5 accidents du travail ont été constatés en 2022.

Formations : 11 thèmes différents ont été réalisées au cours de l'année 2022.

Performance environnementale : La consommation électrique et la consommation d'eau ont baissé en 2022.

La société SNAM est soumise à la réglementation européenne (directive 2006/66/CE et règlement UE n°493/2012) imposant des objectifs en matière de traitement des piles, batteries et accumulateurs. En 2022, la société SNAM est légèrement au-dessus de la norme de 75%, concernant le nickel-Cadmium. Sur l'ensemble des autres déchets, la société SNAM est au-delà de la norme de 50%.

L'autosurveillance réalisée par la société SNAM en 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- La quantité de cadmium rejetée à l'atmosphère en sortie de cheminée a été de 0,126 kg pour une valeur limite fixée à 1,5 kg ;
- La surveillance de la qualité de l'air extérieur a montré des concentrations annuelles moyennes en cadmium de 2,8 ng/m³ au nord du site et de 0,88 ng/m³ au sud du site pour une valeur cible annuelle de 5 ng/m³.
- Concernant les rejets de cadmium, les résultats des différentes mesures effectuées dans les eaux industrielles sont inférieurs à la limite de détection des appareils.

Les contrôles externes des rejets atmosphériques ont montré un dépassement de flux de la somme des métaux sur les cheminées A et E. La synthèse des résultats indique des concentrations et flux conformes sur l'ensemble des paramètres des cheminées C et D.

M. le représentant de l'association ADEBA trouve intéressant de réaliser des analyses sur les polluants éternels (PFAS).

M. le chef de l'UID DREAL précise qu'une action nationale est en cours concernant les mesures à réaliser. La SNAM est concernée par cette action. Les données seront disponibles l'année prochaine.

Actualités 2022-2023 :

Les principaux travaux réalisés sont les aménagements extérieurs et la sécurisation du site. Des dépôts de permis de construire ont été effectués quant à la réalisation de passerelles surplombant l'Enne, la construction d'un atelier d'extension et d'une plateforme de stockage.

La société SNAM a fait l'objet d'une mise en demeure suite à l'inspection de la DREAL concernant le stockage de produits au niveau de l'unité d'hydrométallurgie. Les actions immédiates ont porté sur une réduction du stockage et la réalisation d'un porter à connaissance redéfinissant les zones et volumes de stockage de matières de l'atelier hydrométallurgie.

La publication de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2022 a permis d'augmenter les capacités de traitement de manière transitoire pour l'unité d'hydrométallurgie en attendant la fin de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Incident du 6 juin 2023 :

M. le représentant de la société SNAM présente l'incident survenu le 6 juin 2023 dû à l'échauffement des ciments de zinc conditionnés en big-bag. Il présente les causes et les actions menées, suite à l'incident.

M. le représentant d'association ADEBA souhaite des informations complémentaires sur l'incident survenu devant la SNAM relatif à un départ de feu sur un camion circulant sur la route départementale ainsi que l'incident sur un poste d'alimentation électrique du 8 août 2023.

M. le représentant de la société SNAM précise que l'incident survenu devant la SNAM concerne un véhicule appartenant à l'entreprise de travaux publics ARRAT. Un départ de feu a été constaté probablement dû à un problème électrique sous le bloc moteur. L'entreprise SNAM est intervenue avec des extincteurs en attendant l'arrivée des pompiers. Le feu a été maîtrisé très rapidement.

Concernant l'incident sur le poste d'alimentation électrique RTE à Aubin, la société SNAM était en arrêt technique. L'incident n'a engendré aucun problème.

M. le représentant de l'association ADEBA souhaite savoir si les groupes électrogènes sont régulièrement vérifiés.

M. le représentant de la société SNAM informe qu'ils sont vérifiés tous les 15 jours et entretenus suivant un protocole rigoureux.

Dossier demande d'autorisation environnementale :

M. le représentant de la société SNAM rappelle le contexte et présente les objectifs principaux.

Il présente le projet de modification du site après post-enquête publique :

- la demande d'augmentation de surfaces de stockage extérieures sera de 1 344 m² ;
- suppression de la zone de stockage de batteries située en zone 10a et création d'une zone de stockage extérieur pour les conteneurs ou emballages vides ;
- modification du positionnement des cellules de stockage de batteries en zone 10b et réduction de 23 à 16 cellules ;
- suppression des cellules unitaires de stockage de batteries en zone 10c et limitation sur cette zone à un stockage de 600 tonnes de batteries de type NiCd ;
- réduction de la quantité maximale de batteries stockées sur l'ensemble du site de 9 450 à 3 950 tonnes ;
- suppression des installations et de l'activité d'affinage NiFe ;
- modification de l'unité de thermolyse par remplacement du four équipé de brûleurs à gaz par 2 fours électriques et réduction de la capacité globale de production de 29 à 22 t/j
- suppression de l'activité de R&D destinée à l'unité Phénix.

M. le Maire de Viviez se dit satisfait de l'évolution réalisée au sein de l'entreprise afin de réduire le nombre d'alvéoles de stockage.

M. le capitaine du SDIS rappelle les points d'attention. En 2022, un camion contenant des batteries à destination de la SNAM a pris feu. L'information indiquant que le camion contenait des batteries n'avait pas été transmise. Il s'interroge également sur les quantités de produits encore stockées sur le site de la société SOPAVE.

M. le représentant de la société SNAM précise que des fiches d'anomalie à réception sont réalisées depuis 1 an et demi, permettant de gérer les actions de secours et les aspects de conditionnement.

M. le capitaine du SDIS signale une étroite collaboration avec l'entreprise ROUSSET et l'entreprise SNAM, permettant de traiter rapidement les effets sur l'environnement.

M. le représentant de l'association ADEBA se dit inquiet quant à la proximité de SNAM avec le projet de la société SOLENA relatif à l'implantation d'une unité de valorisation et de traitement des ordures ménagères. Il indique un risque d'effets dominos importants. De plus, l'incendie de forêt s'étant arrêté à 300 mètres de la SNAM, il s'inquiète de la transformation et du recyclage des batteries et de l'hydrométallurgie.

M. le Maire de Viviez indique qu'il avait demandé que le débroussaillage soit réalisé dans un rayon de 200 mètres.

M. le capitaine du SDIS précise que le feu de forêt n'était pas en direction de la société SNAM.

M. le représentant de la société SNAM signale, concernant la société SOPAVE, que les élus locaux ne souhaitent pas de deuxième site Seveso sur leur commune. Un porter à connaissance est en cours de réalisation concernant le démontage et le tri des batteries de SOPAVE.

M. le capitaine du SDIS demande si une zone de stockage est utilisée sur le site SOPAVE.

M. le représentant de la société SNAM précise que le stockage de batteries est réalisé dans le respect des autorisations.

M. le chef de l'UID DREAL demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée

3) Bilan des actions réalisées en 2023 par l'inspection des installations classées

Inspection du 24 mai 2023

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL présente l'inspection du 24 mai 2023 sur les rejets atmosphériques, action nationale, avec 4 non conformités relevées sur les 17 points de contrôle. Il présente les non conformités.

M. le chef de l'UID DREAL demande que soit précisé, concernant le dépassement très important des flux de métaux lourds, le délai proposé de la mise en demeure.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL indique une durée de 3 mois.

Le représentant de la société SNAM précise que cela va être difficile et complexe. La société SNAM a fait appel à un expert mais celui-ci est très sollicité.

État d'avancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL présente l'état d'avancement de la procédure de demande d'autorisation environnementale. Les modifications sont considérées comme non substantielles, notamment en raison de la réduction des risques à la source.

L'étude de dangers, l'étude d'impact et le dossier de servitudes d'utilité publique doivent être mis à jour. Les documents finalisés par les bureaux d'études et la relecture par la société SNAM sont attendues courant octobre 2023. La présentation au CODERST du rapport de fin de phase de décision et du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale devrait être envisageable en décembre 2023.

M. le chef de l'UID DREAL demande s'il y a des questions.

M. le président de la communauté des communes de Decazeville souhaite savoir si les modifications jouent un rôle sur les effectifs, l'activité ou la vente de la société.

Le représentant de la société SNAM indique que la capacité de traitement de recyclage reste identique. C'est un projet qui permet un stockage suffisamment mesuré et efficace. Un recrutement entre 20 et 40 emplois a été fixé par la société.

4) Présentation de l'évolution des zones de dangers et des servitudes d'utilité publique

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL présente les 3 scénarios retenus comme accidents majeurs potentiels avec des effets toxiques liés à la présence d'oxydes de cadmium dans les fumées incendie sortant des limites de propriété du site :

- l'incendie du groupe de filtration froide (activités historiques de SNAM) ;
- l'incendie d'une cellule de stockage de batteries NiCd en zone 10b ;
- l'incendie de la zone 10c réservé au stockage de batteries NiCd.

5) Questions diverses

M. le secrétaire général souhaite savoir, lors d'un incident, ce que deviennent les cultures, les champignons, etc.

M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL précise que cela concerne la gestion post-accidentelle. Des prélèvements pourront être réalisés à la suite de l'incident.

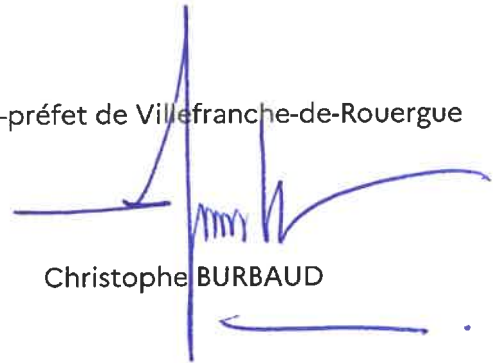
M. le Maire de Viviez se dit soucieux des mises en demeure successives prises par la préfecture à l'encontre de la société SNAM. Il espère que cette situation évolue positivement à court terme.

M. le président de la communauté des communes de Decazeville se dit inquiet des propos évoqués lors de la CSS.

M. le capitaine du SDIS indique avoir une collaboration étroite avec le site SNAM. La visite du site est importante afin de connaître les risques.

M. le sous-préfet remercie les participants pour ces échanges et lève la séance à 18h58.

Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a vertical line, positioned over the printed name.

Christophe BURBAUD

Annexe : Liste des participants
CSS SNAM
Le 11 octobre 2023

INTITULE	FONCTION	NOM	Présent Excusé Absent
Collège administration			
Préfecture de l'Aveyron	Le sous-préfet	BURBAUD Christophe	Présent
Préfecture de l'Aveyron (SIDPC)	La cheffe du SIDPC ou son représentant	SALABERT Dider	Présent
Préfecture de l'Aveyron (BEDD)	Le chef du BEDD ou son représentant	ANGLADE Brigitte SOULERIN Guillaume	Présente Présent
DREAL	Le chef de l'UiD Tarn et Aveyron L'inspecteur de l'environnement	BERLY Frédéric BODY Laurent	Présent Présent
DDT	Le directeur ou son représentant	COSTES Daniel	Présent
Agence régionale de santé	Le délégué départemental ou son représentant	-	Absent
DDETSPP (ex DIRECCTE)	Le chef de l'unité territoriale ou son représentant	-	Absent
Collège collectivités territoriales			
Conseil Départemental	Le président ou son représentant	VIALA Arnaud	Excusé
Communauté de communes Decazeville	Le président ou son représentant	TIEULIE Christine MARTY François CHOINET Pauline	Excusée Présent Présente
Mairie de Viviez	Le maire ou son représentant	DENOIT Jean-Louis FOUQUENET Philippe	Présent Présent
Collège riverains			
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique	Le président ou son suppléant	-	Excusé
Union locale CGT Aubin-Decazeville	Le président ou son suppléant	MAZARS Emmanuel	Présent
Association ADEBA	2 représentants désignés par le Président	CALMETTES Jean-Louis DELBOSC Michel	Présent Présent
Société VM Building Solutions	Le directeur ou son représentant	CLEMENT Laurent	Présent
Collège exploitants			
SNAM	Le directeur ou son représentant	NOEL Alexandre LALAQUE Fabrice REY Jessica	Présent Présent Présente
Collège salariés			
Salariés protégés désignés par la société		OGANDO Lilian GAZAL Marc	Présent Présent
Personnalités qualifiées			
SDIS	Le directeur ou son représentant	Capitaine ROUQUETTE Sébastien Lieutenant CAVALERIE Lilian	Présent Présent